

POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

1. INTRODUCTION

Triathlon Canada s'engage à créer un environnement de travail et de sport qui favorise une communication responsable et respectueuse - que ce soit dans les médias traditionnels ou sociaux - de ses athlètes, entraîneurs, officiels, membres du personnel, membres et membres du conseil d'administration. Toutes les interactions avec les médias - que ce soit les médias traditionnels (quelqu'un faisant un reportage sur un événement ou une situation particulière) ou les médias sociaux (auto-reportage sur un événement ou une situation particulière) - doivent être considérées comme publiques et doivent être considérées comme des commentaires émis dans un forum public.

Cette politique décrit l'engagement de Triathlon Canada envers les communications et fournit le mécanisme permettant à notre organisation d'attirer l'attention des médias et du public sur l'organisme national, tout en mettant en œuvre une stratégie pour traiter les situations dommageables rapidement, avec réactivité et efficacité.

2. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

2.1 Portée

Cette politique s'applique à tous les employés, directeurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et membres de Triathlon Canada. Elle s'applique au comportement à adopter lors de la participation à un forum de médias public, soit en tant que représentant de Triathlon Canada ou en tant qu'individu.

Cette politique couvre les messages et les actions en matière de médias traditionnels et sociaux qui relèvent de la compétence organisationnelle de Triathlon Canada et inclut, sans s'y limiter, la protection des personnes, notre marque, notre profil sportif et nos relations avec nos commanditaires et partenaires financiers.

2.2 Porte-paroles

Toutes les demandes des médias et de renseignements doivent d'abord être adressées au gestionnaire des communications qui acheminera la demande au porte-parole approprié afin de mieux orienter l'entrevue, tout en protégeant la marque et l'individu de Triathlon Canada.

Toutes les demandes des médias seront orientées et gérées par le gestionnaire des communications. Le principal porte-parole de Triathlon Canada est la chef de la direction. En collaboration avec la chef de la direction, le gestionnaire des communications déterminera le meilleur porte-parole de l'organisme national de sport pour chaque situation médiatique. Le président de Triathlon Canada sera avisé et impliqué dans toutes les demandes médiatiques de nature politique, impliquant des sujets liés à la gouvernance, ou des questions concernant la chef de la direction.

Selon la situation, les porte-paroles suivants peuvent être appelés à agir à la demande du gestionnaire des communications, en consultation avec le chef de la direction:

Selon la situation, les porte-paroles suivants peuvent être appelés à agir à la demande du gestionnaire des communications, en consultation avec le chef de la direction:

- Le président (sujets de nature politique, de gouvernance ou concernant la chef de la direction)
- Le directeur de la haute performance
- Les entraîneurs
- Les athlètes individuels

Il est reconnu et compris que les athlètes et les entraîneurs seront invités à participer aux activités médiatiques immédiatement après les courses dans les zones de presse désignées. Toutes les autres demandes doivent être adressées au gestionnaire des communications pour soutenir la gestion du temps des entraîneurs et des athlètes, tout en protégeant la personne interviewée et la marque de Triathlon Canada.

2.3 Norme de conduite – médias traditionnels

Triathlon Canada appuie des normes de comportement rigoureuses lorsqu'il est présent dans toutes les formes de médias traditionnels, et ne tolère aucun message qui:

- Peut constituer du harcèlement, de la discrimination, de l'intimidation ou de la violence;
- Est blessant, malveillant, dégradant ou grossier pour une ou plusieurs personnes
- Traite de sujets controversés ou provocateurs, y compris la politique, le sexe, la religion;
- Est dommageable pour la marque Triathlon Canada et / ou les relations avec nos intervenants et nos partenaires de financement;
- Divulgue des renseignements confidentiels ou exclusifs appartenant à Triathlon Canada;
- Ne respecte pas la vie privée des autres en divulguant des renseignements personnels sans le consentement requis.

2.4 Norme de conduite – messages des réseaux sociaux

Une politique spécifique aux réseaux sociaux a également été créée. Tous les membres du personnel, les prestataires, les athlètes, les entraîneurs et les membres du conseil d'administration de Triathlon Canada doivent l'examiner et en convenir.

Triathlon Canada reconnaît que les médias sociaux peuvent être utilisés à des fins organisationnelles pour améliorer la communication et promouvoir positivement le profil de notre sport et de nos athlètes auprès d'un large public.

Triathlon Canada encourage et soutient les personnes affiliées à sa marque, notamment les athlètes, qui utilisent les réseaux sociaux pour partager leurs expériences. Les athlètes sont l'une de nos meilleures sources de contenu pour les réseaux sociaux et agissent comme ambassadeurs de la marque pour notre organisation et notre sport. En tant qu'entraîneurs, officiels, membres du personnel, membres et membres du conseil d'administration, il s'agit également d'une excellente occasion de rehausser la visibilité de nos athlètes et de les aider à communiquer avec les amateurs du sport.

Triathlon Canada reconnaît l'importance de la communication en ligne et respecte le droit à la liberté d'expression et l'utilisation des réseaux sociaux à des fins personnelles. Cependant, tous les messages

publiés sur les réseaux sociaux sont considérés comme «publics», comparables à des commentaires ou des actions dans un forum public ou devant les médias traditionnels.

À moins d'autorisation contraire de la chef de la direction ou du gestionnaire des communications, les communications sur les voies de réseaux sociaux affiliées à Triathlon Canada sont réservées au gestionnaire des communications.

Les messages affichés sur des sites personnels en ligne ne peuvent être attribués à Triathlon Canada et ne doivent pas sembler être approuvés par l'organisme national de sport ni provenir de ceux-ci.

2.5 Responsabilité individuelle

Vous êtes personnellement responsable du contenu de vos commentaires devant les médias traditionnels, ainsi que du contenu de vos blogs et publications sur les réseaux sociaux, à la fois professionnels et personnels. Vous pouvez être tenu personnellement responsable de tout contenu jugé diffamatoire, obscène ou grossier, exclusif ou diffamatoire. Pour ces raisons, vous devez faire preuve de prudence en ce qui concerne l'exagération, le langage coloré, les suppositions, l'obscénité, le matériel protégé par des droits d'auteur, les conclusions juridiques et les remarques ou caractérisations désobligeantes.

2.6 Question et intervention en cas de crise

Le plan de crise sera activé pour minimiser les dommages à Triathlon Canada - tant à l'interne qu'à l'externe - et pour protéger les relations avec tous les partenaires: commanditaires, gouvernement, sport et médias, et apaiser toutes les situations d'urgence.

Les situations de crise comprennent, mais sans s'y limiter, des situations caractérisées par une situation médiatique négative, une question d'organisation interne ou un commentaire controversé sur les réseaux sociaux. Lorsque la situation est considérée comme une crise par le chef de la direction ou le gestionnaire des communications, Triathlon Canada activera son plan de crise.

Seul le gestionnaire des communications, le président ou la chef de la direction assurera toutes les communications internes et publiques au sujet des événements de crise.

2.7 Imposition de sanctions disciplinaires

Une personne qui utilise les médias traditionnels ou réseaux sociaux de manière irresponsable ou irrespectueuse et susceptible de nuire à la réputation Triathlon Canada et / ou qui contrevient aux normes de conduite relatives aux messages et aux publications énoncées dans la politique susmentionnée fera l'objet de mesures disciplinaires de la part de la chef de la direction. Le conseil d'administration mènera les actions disciplinaires si l'écart de conduite est venu du président.

Le comportement auquel on s'attend dans les médias traditionnels est le même auquel on s'attend dans le nouveau monde des réseaux sociaux.

Les sanctions disciplinaires refléteront la gravité de l'infraction. Les infractions mineures sont des infractions uniques, en grande partie involontaires, qui ne causent généralement pas de préjudice aux personnes et / ou à Triathlon Canada. Les infractions majeures sont soit des infractions uniques ou des infractions multiples qui enfreignent le Code de conduite de Triathlon Canada et qui causent des dommages aux personnes et / ou à la marque de Triathlon Canada.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration, la chef de la direction et le gestionnaire des communications partagent la responsabilité de la mise en œuvre et de l'application de cette politique.

4. EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS À LA POLITIQUE

Il n'y a aucune exception ou exclusion à cette politique.